

L'Echo Hordinois

Quels documents devez-vous montrer au bureau de vote ?

Vous devez montrer **une pièce d'identité**, par exemple votre carte d'identité ou votre passeport.

Vous pouvez montrer aussi votre carte d'électeur, mais ce n'est pas obligatoire.

Vous pouvez voter même si vous avez perdu votre carte d'électeur.



Service-Public.fr



ÉLECTIONS QUELLE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR VOTER ?

Les grands classiques

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeport

Plus inattendu mais possible

- Carte vitale
- Permis de chasser
- Carte invalidité

Et aussi ...

- Carte du combattant
- Carte de circulation
- Récépissé valant justification de l'identité
- Carte de fonctionnaire de l'État
- Carte d'identité Parlementaire
- Carte d'élu local

• CÉRÉMONIE DU 19 MARS 1962

La célébration de la fin de la guerre d'Algérie de 1962 aura lieu le

JEUDI 19 mars 2026

- 17h30 : Messe en l'honneur des victimes
18h15 : Rassemblement sur la Place
18h30 : Défilé jusqu'à la Stèle du 19 mars suivi d'un vin d'honneur offert par la Municipalité

• DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES MÉDAILLES D'HONNEUR

Les demandes de médailles d'honneur se font uniquement en ligne sur le portail « démarches simplifiées » :



➲ Pour une demande de médaille d'honneur régionale, départementale et communale :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhrdc>

Pour effectuer vos demandes

- 1- recopiez le lien correspondant à la médaille demandée,
- 2- suivez les étapes pour accéder au formulaire,
- 3- remplissez le formulaire, joignez les pièces demandées et validez.

➲ Pour une demande de médaille d'honneur agricole :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole>

➲ Pour une demande de la médaille d'honneur du travail, l'employeur ou le candidat dépose la demande :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

Dès que les promotions sont clôturées, les diplômes, toujours édités par les services de l'Etat, seront envoyés aux communes de résidence des récipiendaires, comme actuellement, ce qui permettra aux Maires d'organiser les cérémonies de remise des diplômes.

L'école maternelle fête le Carnaval !

Le **vendredi 13 février**, les élèves de l'école maternelle, **déguisés**, défilent dans le village afin de fêter le Carnaval. Dans le cadre du projet annuel de l'école autour de la **musique**, quelques **instruments** auront été fabriqués au préalable afin qu'ils puissent les utiliser lors de ce défilé.

N'hésitez pas à sortir de chez vous afin de **saluer** les enfants, ils seraient ravis ! Pour ceux qui souhaitent participer au cortège, le départ est prévu à 10h45 de l'école maternelle (n'hésitez pas à vous déguiser et/ou à apporter un petit instrument de musique).



• CAMP D'ADOS

UCPA
TOOTAZIMUT



Face à la mer - Sète

Du samedi 18 au vendredi 31 juillet 2026

Séjour ouvert de 14 ans au plus tard le jour du départ et moins de 18 ans le jour du retour



LA SITUATION ET L'ENVIRONNEMENT

Le séjour se déroule à Sète, ville authentique située entre la Méditerranée et l'étang de Thau. Cette véritable station balnéaire avec ses maisons colorées et ses canaux est l'un des principaux ports de la Méditerranée. La Corniche de Sète présente un paysage atypique de petites criques de sable fin et d'eau transparente dominées par des falaises calcaires.



LE CENTRE DE VACANCES

Adresse : Le Lazaret - La Corniche, 223 Rue Pasteur Benoît, 34200 Sète

Le village vacances « Le Lazaret » 3*** est situé sur la célèbre corniche de Sète. Il est implanté sur un terrain ombragé de 3 hectares dans la pinède, au bord de la Méditerranée, avec accès privatif à la plage. Les jeunes sont hébergés dans un bâtiment avec vue sur la mer composé de chambres de 2 à 4 lits et de sanitaires collectifs. Une salle d'activités est à disposition du groupe ainsi que de nombreux aménagements extérieurs qui en font un lieu très convivial.

LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS

- Stand Up Paddle
- Canoë
- Bouée Tractée
- Baignades en mer
- Parcours Aventure & excursion au Pont du Diable
- Piscine
- Promenade en bateau
- Parc Aquatique
- Animations sur place et veillées



LE TRANSPORT

En car de nuit au départ d'Hordain

Les dossiers sont à retirer au centre administratif (accueil) **à partir du mercredi 11 février 2026 jusqu'au vendredi 13 février 2026 inclus.**

Aucun dossier ne sera remis en dehors de ces dates.

Les dossiers sont à déposer complets sans le règlement au centre administratif jusque mercredi 25 février 2026 inclus (fermeture 17h30). Une urne sera mise à votre disposition. Une fois les inscriptions closes, une facture vous sera envoyée par mail.

QF (quotient familial)	TARIFS
Inférieur à 600	88 €
De 600 à 800	110 €
De 800 à 1 200	132 €
Supérieur à 1 200	145 €
Extérieurs non autorisés	



Le nombre de places est limité à 25 jeunes maximum.

• RÉGLEMENTATION

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton de DENAIN



R E P U

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

M A I R I E

Recu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

59111

ID : 059-215903139-20260119-202658PMLM-AR

51N

Hordain, le 19 janvier 2026

Arrêté n° 58

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Le Maire de la commune de Hordain,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-2-2 et L.2213-1, L.2122-28, L.2542-3 et L.2542-4,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que les voies et espaces publics doivent être entretenus pour maintenir un bon état de sécurité, d'hygiène, de salubrité et de propreté au sein de la commune,

Considérant afin de préserver la sécurité des personnes et des biens qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler aux propriétaires riverains du domaine public leurs obligations à cet égard,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entretien des trottoirs et caniveaux sont applicables aux riverains (propriétaires ou locataires occupants), au droit des façades ou clôtures de leur domicile ou propriété. L'obligation est faite de garder en état de propreté le trottoir sur toute sa largeur, et en l'absence de trottoir sur une largeur d'environ 1,20 mètre à partir du mur de la façade, de la clôture ou de la parcelle.

Article 1.1 : L'entretien s'effectue en toute saison, chaque riverain désigné à l'article 1 est tenu de balayer et de ramasser feuilles, fleurs, fruits ou toute autre salissure. Le caniveau doit également être régulièrement nettoyé pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales en veillant à ce que les regards ne soient pas obstrués. Si un désherbage s'avère nécessaire, celui-ci s'effectue par arrachage ou binage, le recours aux produits phytosanitaires est strictement interdit.

Article 2 : Par temps de neige ou de verglas (gelée), chaque riverain est également tenu de déblayer (par balayage ou raclage) la neige par leur propre moyen devant leur façade et sur la longueur de leur domicile afin d'assurer un bon cheminement pour les usagers. S'agissant du verglas, l'usage du sable ou sel approprié est autorisé, voire éventuellement de la sciure de bois.

Article 3 : Un libre passage pour les piétons doit être respecté sur les trottoirs. Les poubelles devront être déposées au plus tôt la veille à partir de 21h et retirées de l'espace public au plus tard le jour même du ramassage à 19h00 maximum. Enfin et toujours dans un souci de libre circulation, d'entretien et de propreté, tout dépôt est interdit sur l'espace public (matériaux, déjections animales...) Toute benne ou livraisons de matériaux qui devraient être déposés provisoirement sur l'espace public feront l'objet d'une demande expresse en mairie.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté peut engager la responsabilité des riverains désignés à l'article 1.

Article 6 : Conformément au Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois maximums à compter de sa date de notification ou de publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie de BOUCHAIN dont ampliation lui est adressée, la Police Municipale de la commune de HORDAIN et les autres forces de l'ordre pour lesquelles les lois et règlements leurs donnent compétences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Affiché et publié en tout lieu utile de la commune
- Transmission en Préfecture



LA GAMING ZONE



UN ESPACE TOTALEMENT DÉDIÉ

AUX JEUX VIDÉO

LE MERCREDI 4 FÉVRIER

DE 14H À 17H

À PARTIR DE 6 ANS

Animation gratuite
sur inscription



LA GAMING ZONE ADULTE



Un espace totalement dédié

aux jeux vidéo

Le samedi 7 février de 14h à 17h

par créneau de 1h30

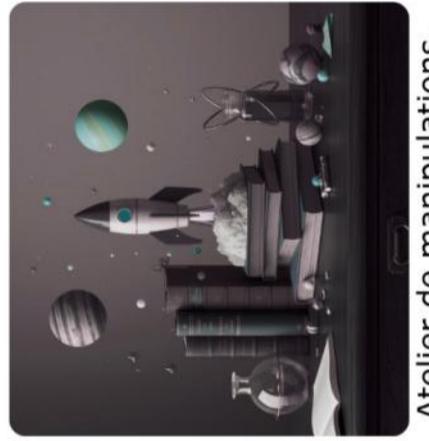
Réservé aux ados/adultes

Animation gratuite
sur inscription



Infuse ta science

Un peu de science pour aiguiser son esprit critique



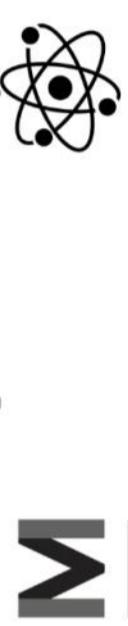
Atelier de manipulations,
questionnements et recherches pour
les jeunes scientifiques

de 7 à 12 ans.

Séance à 14h et 15h30

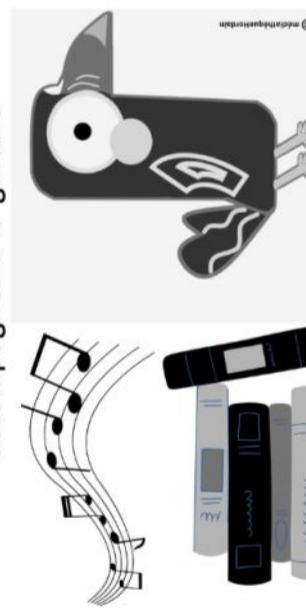
Durée 1h30

Animation gratuite sur inscription



Lors d'un conte

Lectures, comptines et jeux de doigts
accompagnés à la guitare



Un moment de douceur pour les
tout-petits et leurs parents

Animation gratuite
sur inscription

14 février à 11h

Durée 40 minutes



Infuse ta graine

En collaboration avec Claire Bécar de la
médiathèque de Denain



Venez planifier vos cultures pour l'année !

Afin de répondre à vos questions communiques-nous ces informations : taille de la parcelle, l'ensOLEillement (orientation), la présence d'arbres et quelques photos.

Samedi 7 février à 10h

Durée 2h

Tout public
Animation gratuite
sur inscription



Horaires d'ouverture

LORS D'UN JEU

Mardi : Fermée (accueil de
classes)

Mercredi : 10h-12h et 14h-18h

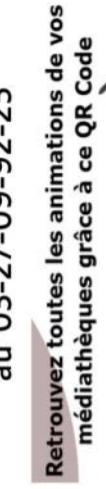
Jeudi : 14h-18h

Vendredi : 14h-18h

Samedi : 10h-12h30 et 14h-18h

Inscriptions et informations sur les
animations à l'accueil ou
au 03-27-09-92-25

Retrouvez toutes les animations de vos
médiathèques grâce à ce QR Code



• Mardi : Fermée (accueil de
classes)

• Mercredi : 10h-12h et 14h-18h

• Jeudi : 14h-18h

• Vendredi : 14h-18h

• Samedi : 10h-12h30 et 14h-18h

Jeux de société en libre accès pour développer la
collaboration, l'esprit d'équipe et la stratégie.
Et surtout pour le plaisir de jouer ensemble.

Les mercredis et les samedis

après-midi des vacances

de 14h à 17h30

Tout public

